



Qui n'a pas eu un « ordre » oral ou écrit de poser des RTT ?

En fait votre manager ne peut vous imposer de poser vos jours de RTT salariés et ne peut que vous imposer de poser des jours de RTT entreprise dans 2 cas de figure très précis. Dans tous les autres cas, un accord doit être trouvé.

C'est la convention collective qui le précise dans son chapitre V de l'accord du 22 juin 1999. Elle est très précise. Pour les ex Sopra, les jours de RTT peuvent être utilisés jusqu'au 31 mars, tandis que pour les ex Steria, c'est jusqu'au 31 août. Pas un jour de plus, à partir du moment où le jour est venu en crédit du compte dans la période concernée.

Votre employeur ne peut vous imposer que dans 2 cas de figure de prendre des jours de RTT :

- La période d'intercontrat,
- Une baisse de charge après une période de suractivité (... pour les seuls Ex Sopra et nouveaux Sopra Steria Group).

Et si votre employeur peut vous imposer de prendre ces jours de RTT de « force », la formulation étant la même, il est difficile qu'il puisse vous refuser la pose de vos jours de RTT, sauf cas de force majeur bien évidemment.

A notre avis, la période de récupération doit être proche de la période de suractivité, sinon cela ne servirait à rien, puisqu'une récupération se fait juste après un effort, pas plusieurs mois après.

N'est-il pas écrit dans la procédure 1.16 « réduction du temps de travail » de Sopra : *« Les dépassements de temps de travail occasionnels réalisés en dehors des horaires collectifs font l'objet d'une auto-régulation à l'initiative du collaborateur, dans la semaine où ils ont été réalisés, exceptionnellement dans la semaine suivant celle de leur réalisation » ?*

Bien évidemment, ce n'est pas parce que l'entreprise écrit très clairement quelque chose qu'elle souhaite que vous fassiez ce qui est écrit.

Les ordres implicites sont là pour cela. Et gare à celle ou celui qui ne respectera pas de tels ordres.

Savez-vous que si le nombre de jours fériés est important le week-end, alors vous devriez avoir des jours de RTT en plus de vos jours « standards » ? L'inverse n'est pas vrai, Steria avait essayé en pure perte de nous le faire croire. Et pourtant qui chez Sopra a eu droit à un tel « cadeau » ?

Dans tous les cas de figure, prenez contact avec nous. Nous pouvons vous aider

<http://fosteria.aix.free.fr>



Olivier.kopernik@soprasteria.com



[06 19 14 24 73](tel:0619142473)



S3I

Sopra-Steria

Le Syndicat National des Salariés du Numérique

Ensemble, Défendons nos droits !

Intégration
Infogérance
Ingénierie-Conseil

